

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en matière de gestion des effectifs de la collectivité et plus spécifiquement en matière d'avancements et de promotions de cadre d'emplois.

Dans ce cadre, et afin de prendre en compte l'évolution de la situation administrative des agents, les opérations d'avancements et de promotions de grades se dérouleront en fin d'année.

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois.

Il est conditionné par les ratios d'avancement de grade qui font l'objet d'un autre rapport.

La promotion interne quant à elle permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

Cette liste d'aptitude, définie en cohérence avec les besoins de la collectivité pour les grades concernés, est établie soit au choix soit après la réussite d'un examen professionnel, après appréciation de la valeur professionnelle des agents.

La promotion interne déroge au principe du concours et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

Afin d'offrir aux agents méritants des possibilités de promotion sociale adaptées aux besoins de fonctionnement de la collectivité, il convient de créer les postes nécessaires aux opérations d'avancements et de promotions de grade.

A cet effet, il est proposé de créer l'ensemble des postes correspondants au nombre d'agents pouvant faire l'objet d'un avancement, en conformité avec les ratios, ou d'une promotion par référence aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés et aux besoins de la collectivité.

Je vous rappelle qu'à l'instar des ratios d'avancements de grade, les créations de postes n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure seule compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancements ou de promotions de grade.

En ce qui concerne les opérations d'avancements

Il convient de créer les postes suivants :

- en catégorie A :

1 poste d'Administrateur hors classe
3 postes d'Attaché hors classe
10 postes d'Attaché principal
1 poste d'Ingénieur en chef hors classe
2 postes d'Ingénieur principal
8 postes d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
3 postes d'Attaché principal de conservation
1 poste de Psychologue hors classe
1 poste de Sage-femme hors classe

- en catégorie B

1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
3 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe
1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe examen professionnel
3 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe
1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe examen professionnel

- en catégorie C

27 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
66 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
15 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
27 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
38 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
38 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
53 postes d'Agent de maîtrise principal
2 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
1 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins en matière de promotions internes, il convient de créer :

- en catégorie A

12 postes d'attaché territorial
4 postes d'ingénieur territorial

- en catégorie B

10 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
8 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens

- en catégorie C

35 postes d'agent de maîtrise.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires seront imputés aux

programmes 6161, 3214 et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.